



CNBA

Chambre
Nationale
de la
Batellerie
Artisanale

Exonération de la TIPP et nouveau carburant : étape par étape, la CNBA répond à toutes vos interrogations !

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le transport fluvial de marchandises bénéficie, vous le savez, de l'exonération de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP). Véritable coup de pouce pour la compétitivité de la batellerie française, le mode fluvial dispose dorénavant de la même exonération que l'aérien et le maritime en France.

Quel est le nouveau carburant mis en place ?

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le gazole non routier (GNR) a fait son apparition et tend à remplacer notre ancien fioul domestique, tout en répondant aux mêmes spécifications que le gazole moteur. Simplement coloré en rouge et tracé, il répond tout à fait aux anciennes et nouvelles générations de moteurs. Des tests ont été effectués sur d'anciens moteurs et aucune preuve n'est faite que ce nouveau carburant détériore davantage nos installations. Ce nouveau carburant est taxé à hauteur de 5,66€ l'hectolitre et sera disponible partout et pour tous à partir du 1^{er} mai 2011, date à laquelle son utilisation devient obligatoire pour tous les bateliers.

L'intégralité de mon bateau doit-il passer au GNR ?

Le fuel domestique est interdit seulement, et uniquement, à la carburation, aussi, vous pouvez tout à fait continuer à l'utiliser pour votre chaufferie ou votre groupe électrogène par exemple.

Quel carburant est exonéré de TIPP ?

L'exonération de la TIPP est applicable au fioul utilisé comme carburant pour le transport de marchandises à titre onéreux sur les voies navigables intérieures.

Comment fonctionne l'exonération de taxe ?

A l'heure d'aujourd'hui et ce jusqu'à la fin de l'année 2011, l'exonération de TIPP se fera en deux étapes bien distinctes :

- **Du 1^{er} mai à fin septembre** : dans un premier temps, vous devez impérativement conserver vos factures d'avitaillement car l'exonération ne sera pas immédiate. En effet, une fois votre plein de carburant effectué, vous devrez envoyer votre preuve d'achat à l'administration douanière pour remboursement.
- **De début octobre à fin décembre 2011** : dans un second temps, la distribution directement exonérée sera enfin effective en station d'avitaillement, vous n'aurez plus de démarche administrative à effectuer.

L'objectif reste la mise en place d'un système d'approvisionnement directement détaxé, le plus rapidement possible. La CNBA vous tiendra informé, bien entendu, de toute évolution au cours des prochains mois.

Quand envoyer notre première facture pour remboursement ?

Vous pourrez transmettre aux Douanes vos premières factures à compter de mi-juillet et par la suite tous les 6 mois. Dans l'attente du premier envoi conservez précieusement vos factures.

Des conseils à nous donner ?

Il est fortement recommandé de procéder au nettoyage de vos cuves lorsque vous passerez au nouveau carburant, en effet, le GNR absorbant l'eau il va avoir tendance à absorber les particules et dépôts présents au fond des cuves. Il est donc primordial pour vous de nettoyer et surveiller régulièrement vos filtres pour optimiser vos déplacements et votre consommation.

Ce nouveau carburant étant très corrosif nous vous conseillons, si cela n'est déjà fait, de rajouter des filtres et des pré-filtres afin d'offrir à votre bateau une bonne tenue et une meilleure durabilité.

Dernière recommandation, sachez que vous n'êtes pas dans l'obligation de vider entièrement votre cuve au 1^{er} mai pour y placer le nouveau carburant. Si votre cuve contient encore du fioul domestique, vous pouvez réaliser un mélange sans aucun problème. Toutefois, vous devez savoir que votre bateau ne sera aux normes qu'au moment d'un avitaillement total de votre cuve en GNR.

Véritable enjeu de compétitivité pour le transport fluvial français, ces mesures ont l'avantage de réduire le handicap qui pesait sur les bateliers français en matière de taxation de carburant. En menant cette harmonisation européenne, la France rejoint ces voisins allemands, belges et hollandais en termes de détaxation de carburant.

Pleinement satisfait quand à la mise en place de cette exonération, la CNBA regrette toutefois que dans un premier temps les bateliers soient dans l'obligation de réaliser une avance de trésorerie et qu'aucune information n'est encore été dévoilé quand au délai de remboursement effectif. De plus, malgré une demande de report quant à la date de mise en œuvre obligatoire pour les bateliers (au même titre que certains engins agricoles), la Douane n'a pu malheureusement répondre favorablement et la date butoir reste fixée au 1^{er} mai 2011 pour tous les bateliers français.

Pour toute autre question, n'hésitez pas à nous contacter :

- Téléphone : 01.43.15.96.96
- Email : cnba.paris@wanadoo.fr

www.cnba-transportfluvial.fr